

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle Jean Palluy à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 octobre 2022

#### **PRESENTS** :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENTS / EXCUSES** :

Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Marc COSTE, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE

Le quorum étant atteint (10 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Arnaud SAVOIE a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

##### **Développement Economique**

1. Installation des commerces ambulants sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora) - Révision du règlement
2. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

3. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze - Annule et remplace la délibération n° BC-2022-043

#### **Protection de l'Environnement**

4. Acquisition de parcelles à Soucieu en Jarrest au sein de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

#### **Habitat**

5. Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Soucieu-en-Jarrest
6. Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Chabanière

#### **Patrimoine**

7. Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la DSDEN (Centre médico-scolaire)

### **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

Intervention de Monsieur Jean-Marc GAUCHER, comptable du SGC de Givors et de Madame Brigitte DI FELICE, conseillère aux décideurs locaux en début de réunion.

#### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

#### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

**Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 16 juin 2020 et 20 septembre 2022 :**

##### **⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

#### **Installation des commerces ambulants sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora) - Révision du règlement (délibération n° BC-2022-058)**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,



Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-008 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux et approbation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° CC-2022-097 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 révisant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux et donnant délégation au Bureau Communautaire pour toutes modifications ultérieures du règlement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 portant approbation du montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 octobre 2022,

La Communauté de communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence « développement économique », pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur ses principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé une modification du règlement des commerces ambulants sur les ZAE. Ce règlement prévoyait notamment :

- l'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- un emplacement spécifique sur les Platières (Voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (Chemin des églantiers),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire.

Afin de proposer aux candidats retenus le même cadre juridique et financier pour leur installation sur les emplacements ciblés des zones d'activité, il a été décidé de fixer une redevance unique au profit de la Copamo de 25 €/mois pour 1 jour d'occupation (délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2022). Ces modalités seront actées via une convention d'occupation.

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le règlement précité,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le nouveau règlement ci-annexé pour l'installation des commerces ambulants sur les ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement.

#### **Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2022-059)**

---

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 059/15 du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-011 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités et approuvant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2022-097 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public dans les zones d'activités,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 octobre 2022,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

A ce jour, le règlement prévoit :

- l'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- un emplacement spécifique sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Eglantiers),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Audrey MARTIN, commerçante, traiteur ambulant sur les communes de Soucieu en Jarrest, Limonest, Brignais, Vourles et Orliénas, a sollicité un emplacement pour un food truck sur la ZAE des Platières 2 jours par semaine (les lundis et vendredis).



L'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 2 jours / semaine sur 6 mois (les lundis et vendredis). Une convention d'occupation (ci-annexée) est établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 50 euros / mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la candidature de Madame Audrey MARTIN,

**AUTORISE** l'installation de ce commerçant ambulant du 21/10/2022 au 21/04/2023 les lundis et vendredis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 50 € par mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 3).

**Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze - Annule et remplace la délibération n° BC-2022-043 (délibération n° BC-2022-060)**

---

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 059/15 du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-011 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités et approuvant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2022-097 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération n° BC-2022-043 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 portant approbation de la candidature de Monsieur BANDE pour l'installation d'un food-truck sur la ZAE de la Ronze,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public dans les zones d'activités,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 octobre 2022,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Le Bureau Communautaire, par délibération n° BC-2022-043 du 22 septembre 2022, a retenu la candidature de Monsieur BANDE pour l'installation d'un food-truck sur la ZAE de la Ronze à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Afin de pouvoir appliquer les nouvelles modalités d'installation des commerces ambulants issues de ces deux délibérations, il est proposé d'annuler la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2022-043 du 22 septembre 2022 précitée.

Vu la candidature de Monsieur Emmanuel BANDE, commerçant, restaurateur, traiteur ambulant sur la commune de Mornant, pour l'emplacement d'un food truck sur la ZAE de la Ronze 2 jours par semaine (les mardis et jeudis),

L'emplacement, chemin des Eglantiers, étant libre, il est proposé de lui attribuer une place pour 2 jours / semaine sur 3 mois (les mardis et jeudis). Une convention d'occupation (ci-annexée) est établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 50 euros / mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° BC-2022-043 en date du 22 septembre 2022,

**APPROUVE** la candidature de Monsieur Emmanuel BANDE,

**AUTORISE** l'installation de ce commerçant ambulant du 21/10/2022 au 21/01/2023 les mardis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 50 € par mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 4).

## ⇒ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau*



## **Acquisition de parcelles à Soucieu en Jarrest au sein de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret (délibération n° BC-2022-061)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder, au titre des ENS, aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, et demander des subventions,

Vu l'avis favorable de la commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 7 juin 2022,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

L'ENS de la vallée en Barret dispose d'un plan de gestion depuis 2001 sous maîtrise d'ouvrage CCVG en collaboration étroite avec la Copamo, le Département et les communes visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Safer a proposé à la vente des parcelles boisées situées sur la commune de Soucieu en Jarrest (cadastrées AE124, AE121, AE114, AE123) d'une superficie de 1977m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- Les parcelles concernées sont localisées dans un ENS doté d'un plan de gestion et deux d'entre elles en ZPENS.
- Deux des parcelles sont classées en zone humide, elles bordent le Garon, toutes sont accessibles par un chemin très fréquenté et donc stratégique pour la gestion du site et de sa fréquentation.

L'acquisition de ces parcelles, classées également en ZNIEFF de type I, permettrait donc d'assurer la préservation et la gestion à long terme de ces milieux naturels remarquables.

Il est à noter que le Département apporte généralement une aide à hauteur de 50% pour des acquisitions dans les espaces naturels sensibles dotés d'un plan de gestion.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 7 juin 2022 propose d'acquérir ces parcelles au prix de 1 374 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'acquisition à la SAFER des parcelles précitées au prix de 1 374 € hors frais de notaire,



**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous documents utiles à cette acquisition,

**SOLLICITE** une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition.

⇒ HABITAT

*Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine*

**Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Soucieu-en-Jarrest (délibération n° BC-2022-062)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° CC-2022-074 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date 4 octobre 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La Commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite mettre en place un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de ce périmètre, la commune a la possibilité de charger l'EPORA d'assurer le portage foncier des terrains acquis par préemption, de réaliser des études pré-opérationnelles et de programmation technique en vue de la réalisation de projet identifiés.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

En ce sens, un projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Soucieu-en-Jarrest et la Copamo a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Soucieu-en-Jarrest, ci-annexé (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

#### **Intervention des membres du Bureau Communautaire :**

Le Président propose de travailler sur une convention cadre entre la COPAMO et EPORA sur les thématiques notamment de l'habitat et du développement économique sur 10 ans pour l'ensemble du territoire.

#### **Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Chabanière (délibération n° BC-2022-063)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Habitat,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° CC-2022-074 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date 4 octobre 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La Commune de Chabanière souhaite mettre en place un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune. Dans le cadre de ce périmètre, la commune a la possibilité de charger l'EPORA d'assurer le portage foncier des terrains acquis par préemption, de réaliser des études pré-opérationnelles et de programmation technique en vue de la réalisation de projet identifiés.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

En ce sens, un projet de convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Chabanière et la Copamo a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Chabanière, ci-annexé (ANNEXE 6),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

## ⇒ PATRIMOINE

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

### **Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la DSDEN (Centre médico-scolaire) (délibération n° BC-2022-064)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion du louage des choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le Centre médico-scolaire, qui organise le service de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles publiques des communes du territoire, bénéficiait d'une mise à disposition d'une partie des locaux situés dans le bâtiment annexe, propriété de la COPAMO dans le Clos Fournereau à Mornant,

Considérant le souhait de la COPAMO de donner une autre destination à ces locaux compte tenu de leur implantation dans le parc du Clos Fournereau, il a été nécessaire de procéder au déménagement des organismes partenaires installés sur ce site.

Ainsi, il a été proposé de relocaliser le centre médico-scolaire dans les locaux situés avenue de Verdun (adresse postale : 7 avenue du Souvenir) mis à disposition de la COPAMO par la Commune de Mornant (Cf. plan ci-annexé).

La mise à disposition de ces locaux interviendra à titre gratuit via une convention prenant effet à compter de cette année scolaire et renouvelée par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Écologique » en date du 4 mai 2021,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône (DSDEN) pour la mise à disposition des locaux situés Avenue de Verdun (adresse postale : 7 avenue du Souvenir) à Mornant (ANNEXE 7),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à cette mise à disposition.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur Arnaud SAVOIE**